



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2014

Soixante-neuvième session
Point 96, f, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/69/440)]

69/44. Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

L'Assemblée générale,

Préoccupée par les défis croissants en termes de sécurité régionale et mondiale que pose notamment la prolifération persistante de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive,

Gardant à l'esprit les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le rôle et la responsabilité qui incombent à l'Organisation dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies,

Soulignant l'importance des efforts régionaux et internationaux visant à prévenir et à enrayer globalement la prolifération de systèmes de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, efforts qui contribuent à la paix et à la sécurité internationales,

Se félicitant de l'adoption, le 25 novembre 2002, du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques¹, et convaincue qu'il contribuera à renforcer la transparence et la confiance entre les États,

Rappelant ses résolutions 59/91 du 3 décembre 2004, 60/62 du 8 décembre 2005, 63/64 du 2 décembre 2008, 65/73 du 8 décembre 2010 et 67/42 du 3 décembre 2012, intitulées « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques »,

Rappelant également que la prolifération de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, comme l'a affirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004 et ses résolutions ultérieures,

Confirmant son attachement à la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, qui figure en annexe à sa résolution 51/122 du 13 décembre 1996,

¹ A/57/724, pièce jointe.



Estimant que tous les États doivent pouvoir profiter des avantages que présente l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, mais que, lorsqu'ils tirent parti de ces avantages et coopèrent dans ce domaine, ils ne doivent pas contribuer à la prolifération de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive,

Consciente de la nécessité de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs,

1. *Note avec satisfaction* que 137 États ont à ce jour souscrit au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques¹, mesure concrète contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis vers l'universalisation du Code de conduite et souligne qu'il importe de redoubler d'efforts, sur les plans régional et international, en vue d'y parvenir ;

3. *Demande* à tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui possèdent des capacités en matière de lanceurs spatiaux et de missiles balistiques ainsi que ceux qui élaborent des programmes nationaux correspondants, de souscrire au Code de conduite ;

4. *Engage* les États qui ont déjà souscrit au Code de conduite à faire le nécessaire pour renforcer la participation à celui-ci et améliorer davantage sa mise en œuvre ;

5. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Code de conduite, ce qui contribue à renforcer la transparence et la confiance entre les États par la notification préalable des lancements et la présentation de déclarations annuelles concernant les politiques spatiales et liées aux missiles balistiques, et souligne qu'il importe de progresser encore dans cette direction ;

6. *Encourage* la recherche d'autres moyens permettant de faire effectivement face au problème de la prolifération de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive et d'approfondir le lien entre le Code de conduite et le système des Nations Unies ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

62^e séance plénière
2 décembre 2014